

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZILLE DE MONTMEL

HERAULT

Séance du 04 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 04 NOVEMBRE 2020 à 18h heure(s) 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Bauzille de Montmel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de :

Madame MATHERON Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Présents : ARNAUD Stéphanie ; BETTON Jean-Claude. ; BRESSON Claudine ; CAYLA Valérie ; COUMANS Marie-France ; DAUDE Vincent ; DUMENIL Dominique ; GENIEYS Lionel ; LE DU Anthony ; MATHERON Elisabeth ; PEYRIERE Lionel ; RONDOT Philippe ; SCHREVEL Michèle.

Excusés mais représentés : TRUWANT Yoann

Date de la convocation
29/10/2020

A (ont) été nommée secrétaire(s) : COUMANS Marie-France

Date d'affichage
05 / 11 / 2020

**Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme**

Madame La Maire présente l'obligation et l'intérêt pour la commune de réviser son Plan Local d'Urbanisme. En effet, il est nécessaire de doter la commune d'un document compatible avec les orientations du SCOT du Pic Saint Loup – Haute Vallée de l'Hérault approuvé le 08 janvier 2019 et devenu exécutoire le 21 mars 2019 qui répond aux objectifs ci-dessous :

- o Réduire la consommation des espaces naturels et agricoles, en compatibilité avec le SCOT approuvé,
- o Inscrire l'urbanisation future en cohérence avec la silhouette paysagère et le patrimoine existant, préserver les points de vue sur le village,
- o Consolider et dynamiser le cœur de village, favoriser le lien social, les activités culturelles et sportives,
- o Développer le numérique pour accompagner les nouvelles organisations du travail,
- o Diversifier l'offre d'habitat : logements sociaux, grèves urbaines, projet cœur de village,
- o Intégrer des projets d'adaptation des parcs de logements à la perte d'autonomie à proximité des équipements et services,
- o Respecter une croissance démographique cohérente à l'échelle du Scot,
- o Valoriser et organiser des liaisons douces entre les différents quartiers, commerces, services et équipements publics,
- o Rationaliser et mutualiser le stationnement,
- o Proposer un développement urbain prenant en compte les risques naturels et le changement climatique : risque incendie, risque inondation (PPRI), ruissellements (schéma directeur du réseau pluvial),
- o Protéger durablement les terres agricoles, limiter strictement les possibilités d'urbanisation dans ces espaces,
- o Conforter les continuités écologiques, préserver les espaces naturels et la biodiversité, prendre en compte les objectifs de Natura 2000.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Madame la Maire présente l'intérêt pour la commune de préciser les modalités de suivi de la révision du PLU et il est nécessaire de :

Le 05 / 11 / 2020

- Constituer une commission de suivi des travaux de révision du PLU avec l'ensemble du Conseil Municipal.

et publication,

du

Madame La Maire présente l'intérêt pour la commune de préciser les modalités de concertation de la révision du PLU qui consiste en :

ou notification

du

- Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à Madame La Maire,
- Organisation d'au moins deux réunions publiques,
- Mise à disposition des éléments d'étude qui évolueront au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents de la révision du PLU sur le site internet de la commune et dans un dossier consultable en mairie,

Accusé de réception en préfecture  
034-213402423-20201105-D2020-042-DE  
Date de télétransmission : 05/11/2020  
Date de réception préfecture : 05/11/2020

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (PAGE 2)

DE LA COMMUNE SAINT BAUZILLE DE MONTMEL

Séance du 04 NOVEMBRE 2020

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L153-31 et suivants et R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme,
- D'énoncer les objectifs poursuivis :
  - o Réduire la consommation des espaces naturels et agricoles, en compatibilité avec le SCOT approuvé,
  - o Inscrire l'urbanisation future en cohérence avec la silhouette paysagère et le patrimoine existant, préserver les points de vue sur le village,
  - o Consolider et dynamiser le cœur de village, favoriser le lien social, les activités culturelles et sportives,
  - o Développer le numérique pour accompagner les nouvelles organisations du travail,
  - o Diversifier l'offre d'habitat : logements sociaux, greffes urbaines, projet cœur de village,
  - o Intégrer des projets d'adaptation des parcs de logements à la perte d'autonomie à proximité des équipements et services,
  - o Respecter une croissance démographique cohérente à l'échelle du Scot,
  - o Valoriser et organiser des liaisons douces entre les différents quartiers, commerces, services et équipements publics,
  - o Rationnaliser et mutualiser le stationnement,
  - o Proposer un développement urbain prenant en compte les risques naturels et le changement climatique : risque incendie, risque inondation (PPRI), ruissellements (schéma directeur du réseau pluvial),
  - o Protéger durablement les terres agricoles, limiter strictement les possibilités d'urbanisation dans ces espaces,
  - o Conforter les continuités écologiques, préserver les espaces naturels et la biodiversité, prendre en compte les objectifs de Natura 2000.
- De constituer une commission de suivi des travaux de révision du PLU avec l'ensemble du Conseil Municipal.
- De soumettre à la concertation (articles L300-2 et L103-4 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de la révision du PLU en associant les habitants, les associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :
  - Une mise à disposition des éléments d'étude au public qui évoluera au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents de la révision du PLU,
  - Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à Madame la Maire,
  - Organisation d'au moins deux réunions publiques,
- D'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L123-7 du code de l'urbanisme,
- De consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L132-7 et L132-9,
- De charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du PLU,
- De solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée : L153-11

- au Préfet de l'Hérault ;
- à la Présidente du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- aux Président des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au Président de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme et certifié exécutoire

La Maire  
Françoise MATHERON



Accusé de réception en préfecture  
034-213402423-20201105-D2020-042-DE  
Date de télétransmission : 05/11/2020  
Date de réception préfecture : 05/11/2020